

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL  
CANTON : MARGUERITES  
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE  
N°062/2024

**Objet : Marché 2023-20 Travaux de création d'un cimetière annexe - lot 1 VRD - acceptation d'un 2<sup>ème</sup> sous-traitant**

**Le Maire de Manduel,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de la commande publique notamment les articles R2193-3 à R2193-4 relatifs à la déclaration de sous-traitance après la notification du marché public,  
**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,  
**Vu** la décision n°032/2023 du 25 septembre 2023 attribuant les différents lots du marché 2023-20 « travaux de création d'un cimetière annexe » ;  
**Vu** l'attribution du lot n°1 « VRD » à la société Lautier Moussac établissement Braja Vesigne pour un montant, de 236 452,72 € HT sur la tranche ferme,  
**Vu** l'acte spécial de sous-traitance annexé,

**Considérant** que lorsque la déclaration de sous-traitance intervient après la notification du marché, le titulaire remet à l'acheteur un acte spécial de sous-traitance contenant un certain nombre de renseignements tels que la nature des prestations sous-traitées, le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ainsi que le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant,

**Considérant** la demande de Lautier Moussac établissement Braja Vesigne présentant la société sas SAGELEC comme sous-traitant pour un montant de 33 000,00 € HT en auto-liquidation,

**Considérant** qu'il convient dès lors d'acter ces évolutions dans l'exécution du marché,

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter la déclaration de sous-traitance du lot n°1 « VRD » au profit de la société SAGELEC sis(e) 44154 Ancenis-Saint-Gereon (SIRET 333 097 996 00024) pour un montant de 33 000,00 € HT en autoliquidation.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Manduel, **10 DEC. 2024**

Publiée le :

**10 DEC. 2024**

Le Maire,  
Jean-Jacques GRANAT

